

L'indexation salariale limitée affectera aussi votre capital de pension complémentaire

Si votre salaire brut dépasse 4.000 euros, vous serez doublement pénalisé par l'indexation limitée: votre salaire net diminuera et votre pension complémentaire aussi.

La décision, prise par le gouvernement fédéral de **limiter l'indexation automatique** des salaires à **4.000 euros brut par mois**, en 2026 et 2028, **affectera aussi la pension complémentaire** constituée via l'employeur, alerte Vanbreda Risk & Benefits, qui a analysé les répercussions financières de cette mesure.

Et elle concerne un large groupe de travailleurs, puisque 70 à 80% bénéficient d'un deuxième pilier. Les conséquences varieront cependant assez sensiblement d'un cas à l'autre.

"**L'impact précis et les personnes qui le ressentiront le plus dépendent du type de plan de pension, de l'âge du travailleur et de son niveau de salaire**", explique Vanbreda, dont les calculs se basent uniquement sur les **plans de pension** de type "**cotisations définies**", les plus répandus, dans lesquels la cotisation versée dans le plan de pension représente un pourcentage du salaire.

Plans de pension à cotisation définie

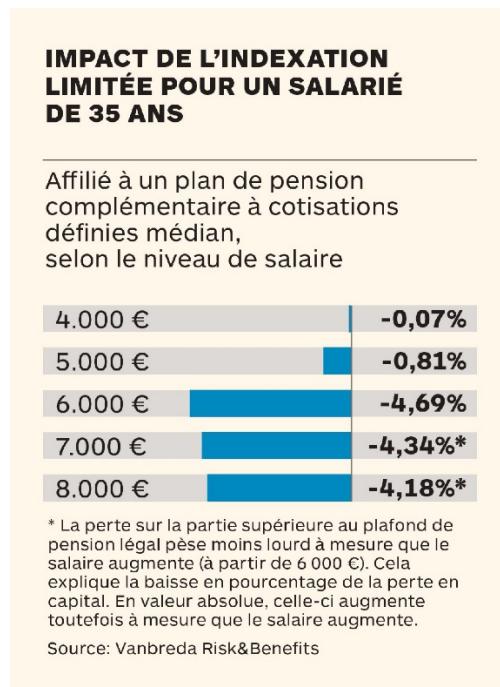
Pour les plans de pension à taux fixe (où un pourcentage fixe du salaire total est cotisé), "**la perte sur le capital final reste limitée**, de 1 à 2%, quel que soit le pourcentage cotisé. Mais plus l'employé est jeune et plus son salaire est élevé, plus **la perte nominale à long terme est importante**".

Dans les formules **à taux progressif, où les composantes salariales supérieures bénéficient d'un taux de cotisation plus élevé**, l'impact est plus significatif. Les salariés dont le **salaire dépasse légèrement le plafond de pension légal** annuel (80.485 euros brut) sont les plus touchés: la **perte** oscille de **4 à 5%**, avec des pertes nominales supérieures pour les salaires plus élevés.

Les salariés dont le salaire brut **dépasse les 4.000 euros** sont doublement pénalisés: leur salaire net diminue et leur pension complémentaire fond. Dans ce cas, **plus la durée restante de la carrière est longue, plus l'effet cumulatif sur le capital final est élevé**, a calculé Vanbreda.

Les travailleurs de **plus de 55 ans** auront perdu (d'un point de vue nominal) **plusieurs milliers d'euros** à la fin de leur carrière.

Pour un salarié de **moins de 35 ans**, dont le salaire est supérieur à la moyenne, la perte peut atteindre **15.000 à 20.000 euros** brut à l'âge de la pension.



L'effet des intérêts composés

C'est surtout en raison de **l'effet des intérêts composés** qu'une petite correction en début de carrière a un impact relativement important à l'âge de la retraite. "Il est donc essentiel que les travailleurs comme les employeurs prennent conscience de cet effet collatéral et réfléchissent à des possibilités de compensation, afin de sécuriser leur avenir financier", conclut l'étude.

Muriel Michel

Source: [L'Echo](#)
Date: 18/12/2025